

## AVIS AUX MEMBRES

No. 2020 – 046

Le 2 avril 2020

### Exigence de marge initiale discrétionnaire – COVID-19

À la suite des avis M37-20 et M39-20 datés du 27 mars et du 30 mars 2020, la Corporation canadienne de produits dérivés (CDCC) donne avis, par les présentes, qu'elle exigera des membres compensateurs, en vertu de la règle A-702, un montant de marge initiale discrétionnaire qui prendra effet lors de l'appel de marge du vendredi 3 avril 2020 à 10 h 30. Cette mesure vise à remédier à la volatilité du marché qui a été observée récemment et demeurera en vigueur pour une période indéterminée.

L'exigence de marge telle que modifiée s'appliquera directement au niveau des produits suivants : options, contrats à terme et opérations sur titres à revenu fixe. Conséquemment, les paramètres de risque quotidiens visant les options et les contrats à terme augmenteront selon un multiplicateur de 1,15. La marge initiale des opérations sur titres à revenu fixe augmentera également selon un multiplicateur de 1,15 par rapport à leur valeur actuelle.

Veuillez noter que cette nouvelle mesure sera directement prise en considération dans l'application des processus de gestion des risques et des processus opérationnels actuels de la CDCC. Ainsi, hormis la hausse directe de la marge initiale de base au niveau des produits, aucune autre incidence n'est prévue pour les membres compensateurs.

### Précisions sur l'exigence de marge initiale discrétionnaire

#### Options et contrats à terme

La modification de l'exigence de marge qui correspond à un multiplicateur provisoire de 1,15 s'appliquera aux paramètres de risque quotidiens actuels visant les options et les contrats à terme, comme définis dans le Manuel des risques de la CDCC.

Les paramètres de risque suivants seront touchés dans les fichiers des intervalles de marge :

- intervalles de marge des options;
- intervalles de marge des contrats à terme;
- intervalles de marge des contrats à terme sur actions;
- imputations pour combinaisons intra-marchandises – écart papillon de stratégies BAX;
- stratégies intermensuelles;
- imputations pour positions mixtes intermensuelles pour autres contrats à terme.

Veuillez prendre note que les paramètres de risque modifiés seront pris en considération dans l'application du processus d'établissement de la marge et des échéanciers en vigueur, notamment pour la mise à jour et la publication quotidiennes des fichiers des intervalles de marge

([https://www.cdcc.ca/miFiles\\_fr](https://www.cdcc.ca/miFiles_fr)), les échéanciers d'établissement des marges et la publication du fichier de fin de journée de la grille des risques SPAN ([https://www.cdcc.ca/spanFiles\\_fr](https://www.cdcc.ca/spanFiles_fr)).

Les exigences de marge pour les options et les contrats à terme (y compris l'exigence de marge initiale discrétionnaire) sont publiées dans le rapport MS06.

### **Opérations sur titres à revenu fixe**

La nouvelle mesure visant l'exigence de marge s'appliquera en fonction de la méthode de gestion des risques en vigueur selon le modèle de marge initiale de base de la CDCC visant les opérations sur titres à revenu fixe, comme défini dans le Manuel des risques de la CDCC. Cela signifie que la CDCC appliquera un multiplicateur provisoire de 1,15 à la marge initiale courante pour les opérations sur titres à revenu fixe pour tous les groupes relatifs à la valeur à risque (Canada, Québec, Ontario, Colombie-Britannique et Canada-obligations à rendement réel du gouvernement du Canada).

Les exigences de marge pour les opérations sur titres à revenu fixe (y compris l'exigence de marge initiale discrétionnaire) sont publiées dans le rapport MS06.

### **Incidence sur les autres dépôts sur marge**

L'augmentation de la marge initiale de base continuera d'être intégrée à tous les processus de gestion des risques actuels, tels que les exigences de marges supplémentaires et du fonds de compensation définies dans le Manuel des risques la CDCC.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de gestion des risques, au 514 871-3505.

Jean-François Bertrand  
Chef de l'exploitation, CDCC, Groupe TMX